

Résolution politique du congrès européen de La Haye (7-10 mai 1948)

Légende: A l'issue du congrès européen organisé à La Haye en mai 1948, les participants adoptent une résolution politique qui appelle à l'unification de l'Europe.

Source: Congrès de l'Europe: Résolutions, La Haye-Mai 1948. Paris & Londres: Mouvement international de coordination des mouvements pour l'unité européenne, 1948. 16 p. p. 5-7.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/resolution_politique_du_congres_europeen_de_la_haye_7_10_mai_1948-fr-15869906-97dd-4c54-ad85-a19f2115728b.html

Date de dernière mise à jour: 02/12/2013

Résolution politique (La Haye, 7-10 mai 1948)

Les ravages de six années de guerre et de l'occupation; une production alimentaire en régression dans le monde entier; un énorme potentiel industriel détruit; des dettes accumulées; des dépenses militaires maintenues hors de toute proportion avec les ressources des peuples; une puissance économique en déclin; les haines héritées de la guerre; les méfaits sans cesse accrus du nationalisme; l'absence, malgré tous les efforts de l'ONU, d'une autorité internationale assez forte pour faire régner entre les nations l'ordre et la loi; tels sont les éléments constitutifs d'une menace sans précédent contre le bien-être et la sécurité des peuples de l'Europe, aujourd'hui au bord de la ruine.

En accord avec les principes et les buts exposés dans le rapport politique qui lui est soumis par le Comité international de coordination des mouvements pour l'Europe unie.

Le Congrès :

1. RECONNAIT qu'il est du devoir urgent des nations de l'Europe de créer une union économique et politique pour assurer la sécurité et le progrès social.
2. PREND ACTE avec satisfaction des premières mesures qui viennent d'être décidées par certains gouvernements Européens en vue d'une coopération politique et économique, mais constate que les organismes récemment créés ne sont pas en mesure à eux seuls de résoudre, de façon durable, les problèmes urgents et graves qui se posent aujourd'hui.

Droits souverains

3. DECLARE que l'heure est venue pour les nations de l'Europe de transférer certains de leurs droits souverains pour les exercer désormais en commun, en vue de coordonner et de développer leurs ressources.
4. CONSIDERE que l'Union ou la Fédération, dont le but sera d'assurer la sécurité des peuples qui la composeront, devra être indépendante à l'égard de toute puissance et ne constituer une menace contre aucune nation.
5. ASSIGNE dès à présent pour mission à l'Europe Unie, la réalisation progressive de la démocratie sociale dont l'objet est de libérer l'homme de tout asservissement et de toute insécurité économique, comme la démocratie politique tend à le protéger contre l'arbitraire du pouvoir.
6. AFFIRME que l'unique solution des problèmes allemands tant sur le plan économique que sur le plan politique, est fournie par l'Union ou la Fédération Européenne.
7. DECLARE que l'Union ou la Fédération devra contribuer à assurer le progrès économique, politique, social et culturel des populations dans les territoires qui lui sont associés outre-mer, sans préjudice des liens particuliers qui unissent aujourd'hui ces pays aux nations européennes.

Assemblée Européenne

8. DEMANDE que soit convoquée, de toute urgence, une Assemblée Européenne qui, élue – dans leur sein ou au dehors – par les Parlements des nations participantes.
 - a) contribuera à créer et exprimera l'opinion publique européenne;
 - b) recommandera les mesures immédiates propres à établir progressivement, tant sur le plan économique que sur le plan politique, l'unité nécessaire de l'Europe;
 - c) examinera les problèmes juridiques et constitutionnels posés par la création d'une Union ou d'une Fédération, ainsi que leurs conséquences économiques et sociales;

d) préparera des plans à cet effet.

Charte des Droits de l'Homme

9. CONSIDERE qu'une telle Union ou Fédération devra demeurer ouverte à toutes les nations d'Europe vivant sous un régime démocratique et qui s'engageront à respecter une Charte des Droits de l'Homme.

10. CHARGE une Commission d'entreprendre immédiatement la double tâche de préparer cette Charte et de proposer une définition des critères auxquels doivent répondre les régimes politiques pour mériter le nom de démocratie.

11. PROCLAME qu'en tout cas ne peuvent revendiquer cette qualité, notamment, les régimes qui, en fait ou en droit, ne garantissent pas les libertés de pensée, de réunion et d'expression, ainsi que le libre exercice d'une opposition politique.

12. DEMANDE que cette Commission fasse dans les trois mois rapport sur ses travaux.

Cour suprême

13. PROCLAME que pour défendre les droits de la personne humaine et les principes de liberté, l'Assemblée devra proposer la création d'une Cour de justice capable d'appliquer les sanctions nécessaires pour faire respecter la Charte ; qu'à cet effet il sera possible à chaque citoyen des pays associés d'introduire devant la Cour, à tout moment et dans les délais les plus rapides, un recours en violation de ses droits tels qu'ils seront fixés par la Charte.

Unité mondiale

14. PROCLAME que la création de l'Europe Unie constitue un élément essentiel pour la création d'un monde uni.